

RÈGLEMENT FINANCIER

Lycée Gustave Eiffel

Ecole française internationale de Maputo

L'inscription et le maintien d'un élève au Lycée Gustave Eiffel sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- ✓ Le décret no: 2003-1288 du 23 décembre 2003 – Relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger ;
- ✓ La circulaire no : 2015-1088 du 16 mars 2015 – relative au recouvrement des Frais de scolarité ;
- ✓ Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Education Nationale Française régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et maintien, orientation, etc.) ;
- ✓ La jurisprudence du Conseil d'Etat : 23 juillet 2003, no258672 et 27 octobre 2004, no252970 – relative à la légalité de l'exigence du paiement des frais de scolarité dans la procédure de réinscription des élèves ;
- ✓ Le règlement intérieur de l'école, signé par les parents (à la fin du cahier de liaison) ;
- ✓ Le présent règlement financier.

--- oOo ---

Sommaire :

| | |
|--|----------|
| I. NATURE DES FRAIS FACTURES AUX FAMILLES..... | 3 |
| A. LES FRAIS DE SCOLARITE OBLIGATOIRES | 3 |
| B. LES FRAIS SCOLAIRES ANNEXES, NON OBLIGATOIRES..... | 3 |
| II. TROIS CATEGORIES DE FRAIS D'ECOLAGE | 4 |
| III. LES DROITS D'INSCRIPTION, DE REINSCRIPTION ET LA CAUTION | 5 |
| IV. CAS PARTICULIERS : REMISES, ABSENCES, BOURSES... .. | 5 |
| A. REMISES SUR FRAIS DE SCOLARITE OBLIGATOIRES :..... | 5 |
| B. ABSENCES..... | 5 |
| C. BOURSES SCOLAIRES POUR LES ELEVES DE NATIONALITE FRANÇAISE | 6 |
| D. FONDS DE SOLIDARITE : | 6 |
| E. PARRAINAGES :..... | 6 |
| V. FACTURATION DES FAMILLES ET MODALITES DE PAIEMENT | 6 |
| A. MODALITES DE FACTURATION | 6 |
| B. RESPONSABILITE DES FAMILLES..... | 6 |
| C. LA PERIODICITE DES PAIEMENTS | 7 |
| <i>Périodicité normale sous forme trimestrielle :</i> | <i>7</i> |
| <i>Cas de la mensualisation du paiement des frais de scolarité :</i> | <i>7</i> |
| D. MODALITES DE REGLEMENTS | 7 |
| VI. LES DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT | 8 |
| A. PAIEMENTS TRIMESTRIELS | 8 |
| B. PAIEMENTS MENSUALISES: | 8 |
| VII. DEPART DE L'ETABLISSEMENT..... | 9 |

I. Nature des frais facturés aux familles

La scolarité au sein du Lycée Gustave Eiffel (LGE), établissement conventionné avec l'AEFE, est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

Les **frais de scolarité obligatoires** sont définis annuellement par le Conseil d'Administration et votés par l'Assemblée générale sous forme d'une grille tarifaire.

Les **frais annexes (cantine, périscolaire...)** sont établis par la Direction et soumis à approbation du Conseil d'Administration. Ils prennent notamment en compte les besoins de fonctionnement.

Les frais sont répartis entre :

A. Les frais de scolarité obligatoires

Ils comprennent :

- ✓ les frais de **première inscription** et de **réinscription** incluant le carnet de liaison et les assurances scolaires (les primes d'assurance couvrent, d'une part, le remboursement de soins médicaux consécutifs à un accident et, d'autre part, la responsabilité civile de l'enfant. Cette assurance couvre l'enfant pour les activités scolaires, le trajet et les activités extra-scolaires jusqu'à un certain montant. En cas de doutes il est recommandé de consulter l'Administration du Lycée Gustave Eiffel).
- ✓ les frais de scolarité annuels, appelés **frais d'écologie**, payés en 3 prestations trimestrielles, plus les pénalités de retard éventuelles ;
- ✓ les frais d'examens et autres frais liés au passage des examens :
 1. les frais d'inscription facturés par le lycée Jules Verne de Johannesburg, centre d'examens pour le brevet (classe de Troisième) et baccalauréat (classes de Première et Terminale), y compris les envois en messagerie rapide
 2. les frais de transport Maputo-Johannesburg et retour
 3. les frais d'hébergement à Johannesburg
- ✓ Les passations obligatoires des certifications officielles en langues étrangères.

Cas particuliers des élèves scolarisés via le CNED :

- ✓ les familles doivent payer l'inscription au Lycée qui reversera le règlement au CNED.
- ✓ aucune inscription au CNED ne sera effectuée sans réception du paiement des frais obligatoires y afférent.

Caution remboursable :

- ✓ une **caution** est versée lors de la première inscription, et est remboursable au départ de l'élève de l'établissement ;

B. Les frais scolaires annexes, non obligatoires

Ils comprennent :

- ✓ les frais de restauration scolaire (une restauration scolaire est accessible à tous les élèves du CP à la terminale. Le paiement des repas se fait à la caisse de Lycée Gustave Eiffel selon les modalités définies par le service comptabilité.);

- ✓ les coûts des classes découvertes qui pourront être organisées durant l'année scolaire (à paiement immédiat) ;
- ✓ les sorties exceptionnelles avec participation financière des parents (à paiement immédiat) ;
- ✓ les coûts des activités extrascolaires et de garderie ;
- ✓ les cours de langues ;
- ✓ les coûts des T-shirts et autres biens vendus par l'école (à paiement immédiat);
- ✓ les manuels scolaires pour le secondaire commandés par l'intermédiaire de Lycée Gustave Eiffel (livres remis uniquement contre paiement).

II. Trois catégories de frais d'écolage

Sont établies 3 catégories de tarifs pour les frais d'écolage :

Tarif Vert : Participation employeur inférieure à 50% des frais d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale)

ET 2 des 3 critères :

- ✓ l'élève a la nationalité mozambicaine,
- ✓ les frais d'écolage représentent **plus de 15%** du revenu du foyer
- ✓ l'ancienneté de la famille au sein de notre établissement **est de 5 ans (cumulés et révolus)**

Tarif Blanc : Participation employeur inférieure à 50% des frais d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale) **ET** l'élève à la nationalité mozambicaine

OU

Participation employeur inférieure à 50% des frais d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale) **ET** l'ancienneté de la famille au sein de notre établissement **est de 5 ans (cumulés et révolus)**

Tarif Bleu : Toutes les familles qui ne correspondent pas aux conditions d'accès au tarif « vert » ou « blanc »

Pour bénéficier des tarifs blanc ou vert, la famille doit constituer et remettre un dossier complet comportant les documents suivants: un formulaire de revenus complété, une attestation sur l'honneur, une attestation de l'employeur (modèles établissement) ainsi qu'une lettre motivée.

Familles qui reçoivent une contribution financière de son employeur inférieur à 50 % des frais d'écolage :

Ce sont les familles qui ne reçoivent aucune participation financière de la part de leur employeur ou qui reçoivent une participation financière inférieure à 50 % des frais d'écolage **BLEU**. La participation inclut le financement direct ou indirect, les indemnités, les allocations ou les subventions liées à la composition familiale.

La nationalité de l'enfant est mentionnée dans le dossier d'inscription. Les preuves de nationalité de l'enfant doivent être remises avec son dossier d'inscription. Un changement de nationalité ne pourra être reconnu que sur présentation de justificatifs complets et aura un impact sur les frais d'écolages des trimestres suivants.

L'ancienneté de la famille est considérée à partir de 5 années, cumulées et révolues dans les registres du LGE.

Dans le cas du tarif vert, le « pourcentage des frais de scolarité » sera établi sur la base d'un dossier accompagné des justificatifs de revenus et un formulaire fourni par le LGE. Le dossier est établi une fois par an sur la base des revenus de l'année précédente, et le pourcentage est calculé en comparaison avec le tarif BLEU.

III. Les droits d'inscription, de réinscription et la caution

Les droits de première inscription d'un enfant sont dûs lors de la toute première inscription au Lycée Gustave Eiffel, ainsi qu'une caution, remboursable au départ de l'élève de l'établissement après certification que la famille est en règle avec le service comptable.

Les droits de réinscription sont dûs pour toutes les années suivantes. Ils sont dûs au début du troisième trimestre scolaire afin de valider l'inscription de l'année suivante. Tout comme les frais de scolarité, les droits de réinscription seront majorés de 10% en cas de retard.

Les droits de première inscription, ainsi que les frais de réinscription, ne sont pas remboursables.

La caution sera remboursée au départ de l'enfant. **La famille devra fournir ses références bancaires complètes pour un remboursement par virement.**

IV. Cas particuliers : remises, absences, bourses...

Les frais de scolarité comprennent la responsabilité civile de l'établissement.

A. Remises sur frais de scolarité obligatoires :

Les familles arrivant en cours de trimestre, bénéficient d'une remise sur les frais d'écologie au prorata-temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.

Les familles quittant l'établissement en cours de trimestre devront régler l'intégralité de celui-ci, à l'exception des cas :

- ✓ de maladies exigeant un rapatriement d'un des parents ou de(s) enfant(s),
- ✓ de mutation professionnelle du responsable de l'élève,
- ✓ de faillite pour les professions libérales ou de perte d'emploi.

Dans ces hypothèses, un remboursement des frais d'écologie au prorata-temporis sera accordé, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Une remise de principe de 20% sur les frais d'écologie du plus jeune de la fratrie est accordée à la famille à partir du troisième enfant inscrit au Lycée Gustave Eiffel. Cette remise ne s'applique pas aux frais d'inscription, réinscription, assurance et carnet de liaison, qui restent dûs en intégralité dans tous les cas.

B. Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

C. Bourses scolaires pour les élèves de nationalité française

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) octroie, par le biais du Consulat de France à Maputo, des bourses scolaires pour les familles dont les ressources seraient insuffisantes.

Les conditions d'attribution et les dossiers sont disponibles auprès du Consulat. Deux cas de figure sont possibles :

- ✓ Élèves déjà inscrits à l'École: Les dossiers sont à remettre pour la fin mars puis sont examinés lors de la première Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début avril.
- ✓ Nouveaux élèves (dont les parents sont arrivés entre avril et août). Les dossiers sont à remettre pour la fin août puis sont examinés lors de la deuxième Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début octobre.

D. Fonds de solidarité :

Le lycée Gustave Eiffel peut, sous certaines conditions validées en Conseil d'Administration, offrir une réduction sur les frais de scolarité aux familles en difficultés financières passagères, qu'elle que soit leur nationalité.

Il est possible de déposer une demande en chaque début de période de paiement (septembre, janvier, mai) en restituant un dossier complet tel que prévu par la procédure et accompagné des pièces justificatives,

E. Parrainages :

Le lycée Gustave Eiffel peut, sous réserve d'une information préalable et sur des périodes limitées dans le temps et définies à chaque campagne, accorder des réductions aux familles parrainant l'arrivée d'un nouvel élève de nationalité Mozambicaine.

V. Facturation des familles et modalités de paiement

A. Modalités de facturation

L'appel à paiement des frais de scolarité et des frais annexes est délivré par le service comptable sous forme de Note de Débit (TVA non applicable) aux familles par l'intermédiaire des élèves. Un récapitulatif des frais scolaires trimestriels est envoyé et remis aux parents en début d'année scolaire ou lors de l'inscription.

Les notes de débit sont établies sur un tarif en Euros mais libellées en Meticals. Elles peuvent être payées en euros, en dollars ou en meticals, en utilisant le taux de change de la chancellerie du mois en cours défini par le Ministère Français des Finances.

B. Responsabilité des familles

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité obligatoires et des frais annexes. Les modalités contractuelles existantes entre les familles et leurs éventuels employeurs ne sont pas opposables au Lycée Gustave Eiffel.

Lorsque les frais obligatoires, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge ou payés directement par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif et à temps des factures.

Les pénalités de retard s'appliquent dans tous les cas, même lorsque les frais de scolarité sont payés directement ou remboursés par l'employeur, à moins qu'un accord spécifique soit signé entre toutes les parties.

C. La périodicité des paiements

Périodicité normale sous forme trimestrielle :

Au mois de septembre : Les frais d'écolage du premier trimestre (septembre - décembre, 4/10ème du montant annuel) incluant les frais d'assurance scolaire et le carnet de liaison

Au mois de janvier : Les frais d'écolages du deuxième trimestre (janvier - avril, 4/10ème du montant annuel)

Au mois de mai : Les frais d'écolages du troisième trimestre (mai - juin, 2/10ème du montant annuel).

Au mois de juin : Les frais de réinscription des enfants pour l'année scolaire suivante.

Cas de la mensualisation du paiement des frais de scolarité :

Les familles peuvent demander la mensualisation des paiements des frais de scolarité moyennant une justification écrite.

Les demandes seront obligatoirement faites pendant le trimestre précédent et en aucun cas une demande de mensualisation aura comme effet la suspension du paiement pour lequel une facture aura déjà été envoyée. Par conséquent l'application de la procédure de mensualisation prendra effet à la facturation du trimestre suivant, voire de l'année scolaire suivante si la demande est faite durant le troisième trimestre.

Chaque mensualité doit être réglée avant le 30 du même mois. Passé ce délai, une pénalité de 10% sera automatiquement appliquée.

D. Modalités de règlements

Le règlement des frais obligatoires se fait exclusivement par chèque, dépôt en banque, carte bancaire (POS) ou virement bancaire, sur l'un des comptes suivants

| Virement/chèques ou dépôt en numéraire : | Virement uniquement : |
|---|---|
| <p>ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO Société Générale Moçambique - Meticais NIB : 00110002000000095777 Code IBAN : MZ59 0011 0002 0000 0000 9577 7 Code SWIFT : SOGEMZMA</p> <p>ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO Société Générale Moçambique, SA - Dolares NIB : 001100020000001530795 Code IBAN : MZ59 0011 0002 0000 0015 3079 5 Code SWIFT : SOGEMZMA</p> | <p>ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO Banque Transatlantique / Paris - Euros Code banque : 30568 - Code guichet : 19904 - Compte 00012068701 - Clé RIB : 33 Code IBAN : FR76 3056 8199 0400 0120 6870 133 Code BIC : CMCIFRPP</p> |

Un bordereau ou autre document bancaire valide devra être envoyé ou remis au service comptable dès que le paiement est effectué. Ce bordereau devra mentionner clairement l'objet du paiement et le(s) nom(s) de l'élève(s).

En aucun cas les frais obligatoires ne peuvent être payés en espèces à la caisse du Lycée Gustave Eiffel. Les montants des frais de scolarité et des autres frais obligatoires sont des montants nets, hors frais bancaires. Les frais bancaires et autres frais éventuels sont à la charge du payeur. Les conversions euro/meticals/dollars sont effectuées par application du taux de chancellerie en vigueur le jour d'émission des factures par le Lycée Gustave Eiffel et sont indiquées sur la facture envoyée aux parents par le Lycée Gustave Eiffel.

Le règlement des frais annexes peut se faire de la même façon que les frais obligatoires, mais aussi en numéraire et via carte bancaire (POS) au service Comptable de l'école selon le taux de chancellerie du mois.

VI. Les dispositions en cas de non-paiement

A. Paiements trimestriels

Les familles ont vingt-et-un (21) jours calendaires après l'émission des factures pour effectuer le paiement des frais obligatoires. Ce délai dépassé, une pénalité de retard de 10% sera appliquée sur la facture.

Passé ce délai, une relance à l'amiable par écrit (lettre ou courriel), ainsi qu'un appel téléphonique, seront alors effectués par l'agent comptable auprès des familles concernées, pour rappeler la procédure et les conséquences du non-paiement de l'intégralité des frais obligatoires ou du retard dans leur paiement. Les familles devront se rapprocher du bureau du Conseil d'Administration du Lycée Gustave Eiffel dans un délai de quatorze (14) jours calendaires pour négocier un rééchelonnement éventuel de ces frais impayés qui comprendront toujours les 10% de pénalités. Ce rééchelonnement ne pourra pas excéder le délai maximum du trimestre en cours, ce qui signifie que dans tous les cas de figures l'intégralité des frais obligatoires devra être payée avant la fin du trimestre dû.

En cas d'un rééchelonnement, celui-ci fera l'objet d'un accord écrit entre les parents et le Conseil d'Administration du Lycée Gustave Eiffel, et il sera porté à la connaissance du Directeur et de l'agent comptable de Lycée Gustave Eiffel.

Une fois les trente-cinq (35) jours écoulés, si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs dettes, ou si elles ne sont pas arrivées à un accord de rééchelonnement avec le bureau du Conseil d'Administration de Lycée Gustave Eiffel, celui-ci en informera par écrit le Directeur qui les convoquera individuellement pour leur signifier la suspension, à partir du lundi de la semaine suivante, du ou des enfants des familles concernées.

Dans ce cas de figure, les familles auront encore la possibilité de payer l'intégralité de leurs frais obligatoires incluant les pénalités dans la semaine où aura lieu l'entretien avec le Directeur.

Dans le cas contraire, le ou les enfants de ces familles seront suspendus de l'école et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

B. Paiements mensualisés:

En cas de retard de paiement une pénalité de 10 % sera appliquée sur le mois à régler selon les dispositions de l'Article VII du présent Règlement.

Si avant la fin du trimestre scolaire en cours les frais sont acquittés, l'élève pourra réintégrer l'établissement. Dans le cas contraire il sera définitivement radié et la famille ne pourra réinscrire le(s) enfant(s) au Lycée

Gustave Eiffel qu'après le paiement en intégralité de leurs dettes envers l'établissement et des frais du trimestre suivant.

VII. Départ de l'établissement

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat et l'enseignant responsable (professeur des écoles ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est à dire :

- ✓ Solder leur compte auprès du service comptable ;
- ✓ Demander un "certificat de radiation" au secrétariat (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant) ;
- ✓ Rendre à la BCD ou au CDI, au plus tard deux jours avant le départ, les livres empruntés ;
- ✓ Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire.

Le dossier scolaire, attestations ainsi que les diplômes ne seront remis que si tous les comptes auprès de Lycée Gustave Eiffel sont soldés.

--- oOo ---

Elaboré et certifié par :

Le Trésorier :



Alfonso Cabrillo

Le Président :



Cedric BERNET

A Maputo, le 30 Mai 2017